



**MAIRIE
DE
MASSOINS**

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de NICE

Massoins, le 10 juillet 2024

06710 MASSOINS

**Compte-rendu de la Réunion en Mairie de MASSOINS,
Du Conseil Municipal du 12 juillet 2024**

Président : Mme TISSERAND Marie-Laure,

Présidence de l'assemblée

- Elus Présents : Tous les membre en exercice sauf M ARQUILLIERE et Mme ZUCCHI

Secrétaire de séance..... Sylvie COLONBO..... (QUI DEVRA SIGNER LES DELIBERATIONS)

La séance a commencé à 10h07

Ordre du jour :

- Convention CDG06
- SICTIAM ENERGIE projet EP
- Subvention aux associations
- Remboursement de frais

Approbation du PV du 8 mai 2024

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par voix pour voix contre et abstention(s)
Décide**

1) CDG 06

Madame le Maire informe que depuis 2016, le CDG06 propose à l'ensemble des communes et établissements publics affiliés un dispositif de convention-cadre pour l'exercice des missions facultatives. Cette convention ne concerne que les missions facultatives, dans la mesure où les communes et établissements publics affiliés bénéficient de plein droit, d'un ensemble de missions obligatoires pour lesquelles ils cotisent. La convention-cadre, proposée au 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, par délibération n°2024/10 du 9 avril 2024, le Conseil d'Administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice des missions facultatives pour une durée de 3 ans à effet au 1er janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030. Ce dispositif est particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion permettant une souscription facile et rapide pour les nouvelles missions sans autre formalité que l'établissement d'un bulletin d'adhésion. Ainsi, au cours de cette période et dans le cadre de cette convention, de nouvelles missions ont été proposées afin de répondre le mieux possible aux attentes des communes et établissements, telles que :

- Le Conseil Juridique Non Statutaire ;
- La Médiation ;
- Le Coaching individuel & Coaching d'équipe ;
- Le Bilan de compétences ;
- L'Assistance à la paye ;
- Le Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

D'autres missions existantes ont été mises en œuvre dans le cadre de dispositifs novateurs à l'instar de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle médical des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail, ou encore, dans le cadre de la mission archivage, l'adhésion à un système d'archivage numérique et la mise en place d'un groupement de commande pour la reliure. Le CDG06 propose aujourd'hui les missions facultatives figurant sur la fiche d'adhésion annexée à la présente délibération. Chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification établie, au plus juste coût, sur la base de la comptabilité analytique mise en œuvre par le CDG06.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par ~~3~~ 9 voix pour ~~0~~ 0 voix contre et ~~0~~ 0 abstention(s)

- **Décide d'Autoriser Madame Le Maire** à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.
- **De prévoir** les crédits nécessaires aux budgets de la *collectivité* pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1er janvier 2025.

2) Réalisation de travaux d'éclairage public

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement les articles L2421-1 à L2421-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21/07/2023 approuvant l'adhésion de la Commune à la compétence à la carte « éclairage public » selon les modalités de l'offre 2.

Vu la délibération concordante du Comité syndical du SICTIAM en date du 03/10/2023,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation de l'Eclairage Public de la commune

La dépense est estimée à ~~164 525,70 euros TTC~~ de 158 298,98 TTC

Il propose de confier la réalisation de ces travaux au SICTIAM, le chargeant également de solliciter la subvention départementale.

Le conseil Municipal, ouï le Maire en son exposé et après en avoir délibéré,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstention

Décide:

- D'approuver la réalisation des travaux de rénovation de l'Eclairage Public de la commune, conformément au plan remis.
 - D'approuver la dépense évaluée à ~~164 525,70 euros TTC~~ selon le devis établi en date du ~~28/05/2024~~ 12/07/2024 ~~158 298,98~~
 - De confier au SICTIAM la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.
 - D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe de la présente délibération, relative aux travaux ci-dessus référencés,
 - De charger le Syndicat de solliciter la subvention départementale.
 - De s'engager à rembourser la part communale restant à financer.
 - De s'engager à inscrire au Budget de la commune les sommes nécessaires au remboursement, en investissement en un seul versement ou en annuités sur 13 ans de la part communale relative aux travaux et au remboursement, en fonctionnement en un seul versement ou en annuités sur 13 ans, des honoraires de maîtrise d'ouvrage (4,5 % du coût des travaux TTC) et des frais de préfinancement (2 %)
- (choisir)**
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe de la présente délibération.

CM3 Delib 16

3) Subvention aux associations

SUBVENTION ASSOCIATION DE CHASSE 2024

Mme Le Maire expose la demande de la société de chasse de MASSOINS pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **4050.00 €**

Rappel des attribution 2019 : attribué 3900,00 € /2020 0 /2021 demandé 4200,00 € attribué : 3210,00 € /2022 : demandé 4000,00 € attribué 4010,00 €/2023 attribué 4010.00 €

Madame le Maire précise qu'il conviendrait que la société de Chasse prenne en charge le débroussaillage du canal et l'enlèvement de la terre sur les plaques. A ce jour ces travaux n'ont pas été réalisés.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstention

- Décide d'attribuer une subvention de 4050.00 € pour l'exercice 2024 en compensation de la prise ne charge des travaux d'entretien du canal

SUBVENTION A L'ASMM

Mme Le Maire expose la demande de l'Association de Sport Mécanique de Massoins pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 500.00 € afin d'organiser une journée détente et sportive en plein air pour découvrir le pilotage d'un kart.

Attribution 2020 : 0 / 2021 525,00 € / 2022 : 600,00 € / 2023 : 0

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstention

- Décide d'attribuer la somme de 500.00 € à l'ASMM

4) Remboursement de frais

Mme COLOMBON sort et ne participe pas au vote

Madame Le Maire informe qu'il convient de rembourser à Mme COLOMBON Sylvie la somme de 137.78 € correspondant à des frais avancés.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstention
Décide de rembourser la somme de 137.78 € à Mme COLOMBON Sylvie

Mme COLOMBON Sylvie revient en séance, Mme TISSERAND Marie-Laure sort et ne participe pas au vote

Madame L'adjointe au Maire informe qu'il convient de rembourser à Mme Marie-Laure TISSERAND la somme de 184.00 € correspondant à des frais avancés.

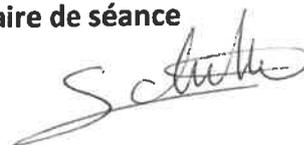
Ayant entendu l'exposé de Madame l'adjointe au Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstention
Décide de rembourser la somme de 184.00€ à Mme TISSERAND Marie Laure

La séance a fini à ...10h29.....

Le Maire



Le Secrétaire de séance

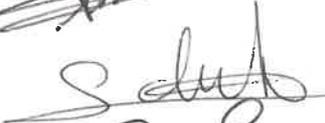


Les membres du Conseil Municipal

Mme TISSERAND Marie-Laure



Mme COLOMBON SYLVIE



M RIENECK Denis



M CHARBEY Michel *Alexandre*



M ARQUILLIERE Richard-Alexandre

—

M BELLU Marcel



M CHARBEY Michel



M CHIARAVIGLIO André



Mme DUARTE Aurèlie



M ISNARD José



Mme ZUCCHI Delphine

—

